

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-154/PRE portant exonération de la TIC au profit du projet de mise à niveau des réseaux locaux des ministères.

n° 2018-154/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
28 octobre 2018

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2018

Date du numéro
31 octobre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/10ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat

VU Le Décret n°2015-287/PRE du 24 octobre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé une exonération de la taxe intérieure de consommation des matériels et fournitures informatiques importés par les sociétés HYPERCUBE et NETSEN GROUP entrant directement dans le cadre du projet de mise à niveau des Réseaux Locaux des Ministères.

Article 2

La liste des équipements et matériels admis en exonération de la TIC sur le territoire de la République de Djibouti devra être approuvée par le Directeur de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

P. Le Président de la République
*Chef du Gouvernement**Pour Ampliation Conforme**Le Secrétaire Général du Gouvernement*
MOHAMED HASSAN ABDILLAH